

Peut-on obtenir un cofinancement pour une formation obligatoire par la loi ?

Réponse courte

Il n'est pas possible d'obtenir un cofinancement public pour une formation obligatoire imposée par la loi, un règlement ou une convention collective au Luxembourg. Ces formations sont expressément exclues du champ du cofinancement selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue.

L'employeur doit organiser et financer intégralement ces formations obligatoires, sans possibilité de remboursement ou de subvention publique. Toute inclusion de formations obligatoires dans une demande de cofinancement expose l'employeur à un rejet du dossier et à l'obligation de rembourser les aides indûment perçues.

Définition

Une formation obligatoire désigne toute action de formation imposée à l'employeur par une disposition légale, réglementaire ou conventionnelle luxembourgeoise. Elle concerne notamment la sécurité et la santé au travail, l'hygiène, ou la qualification professionnelle requise pour certains postes. Ces formations sont distinctes des formations facultatives ou de développement des compétences, car leur réalisation conditionne la conformité de l'entreprise à la législation en vigueur.

Conditions d'exercice

Au Luxembourg, le cofinancement public des formations professionnelles est encadré par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue. Selon l'article 5, paragraphe 2, de cette loi, les formations imposées par une obligation légale, réglementaire ou conventionnelle sont expressément exclues du champ du cofinancement. Ainsi, toute formation dont la réalisation est rendue obligatoire par la loi, un règlement grand-ducal ou une convention collective ayant force obligatoire ne peut bénéficier d'un cofinancement public.

L'employeur demeure responsable de l'organisation et du financement intégral de ces formations obligatoires, conformément à ses obligations légales en matière de sécurité, de santé et de qualification professionnelle.

Modalités pratiques

Lors de la préparation d'un dossier de demande de cofinancement auprès de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC), il est impératif de distinguer clairement les formations obligatoires des autres actions de formation. Les formations obligatoires doivent être identifiées et exclues du plan de formation soumis à cofinancement.

En cas de contrôle, l'INFPC vérifie la nature des formations déclarées. Si des formations obligatoires sont incluses dans la demande, l'employeur s'expose à un rejet du dossier et à l'obligation de rembourser les aides indûment perçues. Les frais liés à ces formations restent intégralement à la charge de l'employeur, sans possibilité de remboursement ou de subvention publique.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH de procéder à une analyse préalable des obligations légales en matière de formation applicables à l'entreprise. Cette démarche permet de distinguer précisément les formations obligatoires des formations éligibles au cofinancement.

Il convient de tenir une documentation détaillée justifiant le caractère obligatoire ou non de chaque action de formation. En cas de doute, il est conseillé de solliciter un avis écrit auprès de l'INFPC ou du ministère compétent. Il est également important d'informer les salariés concernés du caractère obligatoire de certaines formations et de leur financement intégral par l'employeur, afin d'assurer la transparence et la traçabilité des démarches.

Cadre juridique

- Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue, article 5, paragraphe 2
- Code du travail luxembourgeois, Livre III, Titre Ier, Chapitre VI (formation professionnelle continue)
- Règlements grand-ducaux relatifs à la sécurité et à la santé au travail
- Convention collective applicable à l'entreprise, le cas échéant
- Articles [L.312-1](#) à [L.312-9](#) du Code du travail (obligations de formation)
- Principes d'égalité de traitement et de non-discrimination (articles [L.241-1](#) et suivants du Code du travail)

L'inclusion de formations obligatoires dans une demande de cofinancement expose l'employeur à un risque de rejet du dossier, voire à l'obligation de rembourser les aides perçues. Il est essentiel de procéder à une vérification rigoureuse de l'éligibilité des formations avant toute demande, et de garantir la traçabilité des décisions RH en matière de formation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.